

# Brochure voyages d'études automne 2026

Version pour les élèves et  
les personnes les représentant légalement



Gymnase de Burier – Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF)

Route de Chailly 170 – Case postale 96 – 1814 La Tour-de-Peilz

Tél. 021 316 93 33 – [gymnase.burier@vd.ch](mailto:gymnase.burier@vd.ch) – [www.gymnasedeburier.ch](http://www.gymnasedeburier.ch)



## Table des matières

1.	Cadre et objectifs généraux .....	1
2.	Principes organisationnels .....	1
3.	Cadre réglementaire et participation .....	1
3.1.	Responsabilités .....	2
3.2.	Élèves doublant leur troisième année .....	2
3.3.	Classes et élèves ne partant pas en voyage .....	3
4.	Retours avancés, prolongation, connexion sur d'autres destinations, déplacements privés .....	3
5.	Calendrier et programme .....	3
6.	Budget et financement .....	4
6.1.	Plans de paiement et élèves en difficulté financière .....	4
6.2.	Élèves au bénéfice d'une bourse d'étude .....	5
6.3.	Désistement, remboursement et facturation .....	5
7.	Documents d'identité .....	6
7.1.	Passeports extra-européens .....	6
7.2.	Permis de séjour .....	6
8.	Maladie et accidents .....	6
8.1.	Avant le voyage .....	6
8.2.	Lors du voyage .....	7
9.	Bases légales .....	7
	Echéancier .....	10

## 1. Cadre et objectifs généraux

Les voyages d'études visent à enrichir les élèves tant sur le plan culturel que social, en s'inscrivant dans les objectifs de formation du secondaire II. Ils ont pour objectifs l'apprentissage du voyage, du vivre ensemble et la découverte d'autres cultures.<sup>1</sup>

Ces voyages sont destinés aux élèves de troisième année. Seuls les élèves, enseignant·e·s responsables et accompagnant·e·s sont autorisé·e·s à participer, à l'exception de personnel d'accompagnement spécifique dûment autorisé par la Direction.

## 2. Principes organisationnels

Les voyages sont organisés par classe, et les élèves en sont les initiateurs. Les élèves consultent leur conseiller·ère de classe en priorité. Si, pour des raisons qui lui appartiennent, le·la conseiller·ère de classe ne souhaite ou ne peut organiser le voyage, il·elle en informe ses élèves et les dirige vers des enseignant·e·s de la classe ou d'un groupe de la classe. **Les élèves ne recherchent pas activement un·e autre enseignant·e sans l'aval de leur conseiller·ère de classe.**

La durée du voyage est, en principe, de cinq jours. Les destinations sont exclusivement situées en Europe et, conformément à la décision du Département<sup>2</sup> dans le but de rendre ces voyages plus durables, le transport aérien est exclu.

Les élèves proposent un projet à leur enseignant·e, qui choisit la personne accompagnante, alors que le choix final est soumis à l'approbation de la Direction. Aucun engagement ne peut être pris avant la validation officielle du projet par la Direction. Le suivi de l'organisation et la responsabilité du voyage incombent à l'enseignant·e et à son accompagnant·e.

Le doyen responsable des voyages se tient à disposition tout au long du processus :

Thomas Fasel  
✉ thomas.fasel@vd.ch  
☎ 021.316.93.39  
↳ bureau v108

## 3. Cadre réglementaire et participation

La participation au voyage est obligatoire, faisant partie intégrante du cursus gymnasial.<sup>3</sup> Les élèves qui souhaitent ne pas s'y inscrire en indiquent clairement les motifs sur le formulaire ad hoc (échec probable, participation préalable à un voyage d'études, ...).<sup>4</sup> La possibilité d'effectuer un stage ou un séjour linguistique pendant la période du voyage d'études est soumise à conditions et à l'appréciation de la Direction.<sup>5</sup>

Les élèves qui ne participent pas à un voyage et les classes qui n'organisent pas de voyage sont tenus de fréquenter l'école selon les indications du point 3.3 ci-après.

---

<sup>1</sup> voir 9. *Bases légales*

<sup>2</sup> dans le cadre du Plan climat dévoilé le 24 juin 2020 par le Conseil d'État

<sup>3</sup> pour toute question relative au financement, voir 6. *Budget et financement*

<sup>4</sup> en cas d'échec pressenti, il est vivement recommandé de ne pas s'inscrire à un voyage

<sup>5</sup> voir 3.3. *Classes et élèves ne partant pas en voyage*

Par ailleurs, le Conseil de direction se réserve le droit, pour justes motifs, d'interdire à un·e élève de participer à un voyage d'études.

### 3.1. Responsabilités

Par leur signature sur les formulaires d'inscription, listes et documents distribués en classe, les élèves majeur·e·s et mineur·e·s ainsi que les personnes les représentant légalement confirment l'inscription et l'engagement à respecter les articles de la Loi sur l'Enseignement Secondaire Supérieur (LESS), du Règlement des Gymnases (RGY) et les règles posées par l'école et les organisateurs des voyages.

Les élèves et les personnes les représentant légalement prennent acte du fait que le voyage se déroule sous la responsabilité de chacun et de chacune et que les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux dommages que les participants pourraient provoquer.

Certaines activités (sport, visites particulières, ...) nécessitent un encadrement spécifique. Les participants sont alors placés sous la responsabilité d'encadrant·e·s qualifié·e·s selon les prescriptions légales en vigueur. A ce titre, aucune baignade n'est autorisée sans la supervision d'une personne détentrice d'un brevet de sauvetage (porteuse d'un brevet ad hoc dans l'encadrement du voyage, plages officielles surveillées). Dans tous les cas, la baignade doit se faire par groupes d'au moins trois personnes.

Les lois, règlements et consignes internes sont applicables à l'ensemble des élèves, majeur·e·s ou mineur·e·s, et sont uniformes (heures de rentrée, par exemple) sur une destination commune à plusieurs classes. Notamment, les sorties, les heures de rentrée fixées à l'avance et contrôlées pour chaque soirée, la consommation d'alcool et l'interdiction absolue de toute consommation de substances illicites. Un ou une élève qui transgresserait ces règles, se comporterait de manière inadéquate ou ne respecterait pas les consignes données risque des sanctions allant jusqu'au **renvoi en Suisse à ses frais**.

Le cas échéant, la décision de renvoi est prise en concertation avec la Direction, et le renvoi est effectif après information aux personnes de contact de l'élève.<sup>6</sup> Le suivi du retour se fait en coordination entre toutes les personnes concernées. L'élève renvoyé·e est accompagné·e jusqu'au point de départ vers la Suisse ; la réception se fait par l'entourage de l'élève.

### 3.2. Élèves doublant leur troisième année

Les responsables de voyage prennent contact avec les élèves doublant leur 3<sup>ème</sup> année pour les informer de la possibilité ou non de se joindre au voyage. Les élèves redoublant·e·s remplissent alors un nouveau coupon d'inscription, en y indiquant leur choix.

Les élèves qui souhaitent et peuvent participer au voyage de leur nouvelle classe, en plus du formulaire, adressent une lettre au doyen responsable des voyages. Dans celle-ci, l'élève accepte les conditions (frais supplémentaires éventuels, choix de la destination et acceptation des règles) et remet la lettre signée au doyen **au plus tard le vendredi 4 septembre 2026**. Au-delà de ce délai, leur inscription au voyage n'est plus possible.

Les élèves qui ne souhaitent pas partir en voyage se réfèrent au point 3.3 ci-après. Le délai de remise des documents exigés pour chaque option est fixé au **vendredi 4 septembre 2026**.

---

<sup>6</sup> Toute communication aux parents d'un·e élève majeur·e est en principe soumise à l'accord de l'élève.

### 3.3. Classes et élèves ne partant pas en voyage

Les cours des classes qui n'ont pas présenté de projet de voyage sont maintenus, éventuellement sur la base d'un horaire adapté.

Les options suivantes s'offrent aux élèves ayant renoncé à participer au voyage de leur classe :

1) Stage utile à la future formation :

- Le stage doit être annoncé sous forme de demande de congé par lettre adressée au doyen responsable des voyages, accompagnée d'une confirmation écrite de la personne responsable du stage, **au plus tard le vendredi 29 mai 2026** ;
- Le congé sera accordé après examen par la Direction ;
- Une fois le stage effectué, une attestation de stage est exigée et doit être remise au doyen au retour en classe après les vacances d'automne ;

2) Projet personnel de formation (séjour linguistique, cours ou formation spécifique...) :

- Un descriptif, sous forme de demande de congé par lettre adressée au doyen responsable des voyages **au plus tard le vendredi 29 mai 2026** ;
- Si le préavis est favorable, une confirmation écrite d'inscription doit être présentée au plus tard le mercredi précédent la semaine des voyages ;
- Une attestation écrite de participation est exigée au retour.

3) Travail individuel au gymnase :

- L'élève établit un programme de travail détaillé (travaux personnels et/ou préparation aux examens) et le soumet sous forme de lettre adressée au doyen responsable des voyages, **au plus tard le vendredi 29 mai 2026** ;
- Durant la semaine des voyages, l'élève est tenu·e de venir au gymnase chaque matin, de 8h20 à 11h50. À 8h20 et à 11h50, chaque élève doit signer la feuille de présence au secrétariat. À 10h00, un contrôle des présences peut être effectué pour l'ensemble les élèves. Le travail peut se faire à la bibliothèque et en salle d'informatique en libre accès ;
- Toute absence ou retard devra faire l'objet d'une demande d'excuse adressée au doyen responsable des voyages le jour du retour en classe. Les absences prolongées devront être dument justifiées (par ex. un certificat médical pour maladie).

## 4. Calendrier et programme

L'organisation des voyages débute en janvier 2026. Ils se dérouleront durant la semaine précédant les vacances d'automne **entre le vendredi 2 octobre au soir et le dimanche 11 octobre 2026 au soir**, selon le projet de la classe. La durée du voyage peut aller de 5 à 8 jours selon le budget et les impératifs du terrain.

L'inscription s'effectue jusqu'au **vendredi 27 février 2026** et les destinations sont arrêtées au plus tard le **vendredi 27 mars 2026**. Si une classe n'a pas de projet ou n'a pas d'enseignant·e responsable et d'accompagnant·e à la date butoir, elle n'a plus la possibilité d'organiser un voyage d'études.<sup>7</sup>

La préparation et la gestion du voyage sont à coordonner entre la classe et le corps enseignant (répondant·e et accompagnant·e). Pour permettre une communication précise et ciblée à tous

---

<sup>7</sup> Dans ce cas, les élèves se réfèrent au point 3.3. *Classes et élèves ne partant pas en voyage*

les participants et les impliquer au mieux dans la préparation, deux moments (une ou deux périodes) sont consacrés aux voyages d'études, le **mercredi 25 février 2026 à 16h15** et, plus proche du départ en voyage, le **mercredi 23 septembre 2026 à 16h15** (salles à définir). D'autres moments peuvent être convenus entre les élèves et les responsables **en dehors des périodes d'enseignement**.

Les informations concernant les dates précises du départ et du retour, les particularités, les consignes spécifiques et le programme de chaque voyage sont précisés par les enseignant·e·s responsables dès que possible.

**Dans la mesure où le calendrier est connu à l'avance, les dispositions doivent être prises par les participants pour éviter toute collision entre l'agenda des voyages et les vacances qui suivent.**

## 5. Retours avancés, prolongation, connexion sur d'autres destinations, déplacements privés

Pendant la durée du voyage, les règles en place sont applicables sans exception. Aucun déplacement d'ordre privé ne se fait sans accord préalable de la Direction.

Selon les nouvelles directives juridiques du Département, pour des questions de responsabilités légales et organisationnelles, les voyages d'études débutent et se terminent à Burier.<sup>8</sup> Cela implique qu'il n'est plus possible pour les élèves de quitter le voyage avant son terme, quelle qu'en soit la raison, même si les personnes les représentant légalement signent une décharge de responsabilité et/ou viennent chercher leur enfant.

Les voyages peuvent avoir lieu jusqu'au **dimanche 11 octobre 2026**. Toute disposition prise pour des vacances privées avant la communication des dates définitives par l'enseignant·e responsable encourt un risque : aucun aménagement d'ordre organisationnel ou financier ne sera possible et aucun congé ne sera accordé avant les vacances d'octobre aux élèves inscrits au voyage. **Si un·e élève souhaite écourter un voyage, alors une désinscription est nécessaire et les frais engagés sont dus.**<sup>9</sup>

## 6. Budget et financement

Le coût des voyages est fixé à CHF 650.- au maximum ; ce montant est encaissé par le gymnase. Dans cette somme sont compris tous les déplacements, le logement, les repas, les activités organisées en commun (musées, spectacles, visites, activités culturelles et/ou sportives, ...). Les dépenses personnelles ne sont, quant à elles, pas comprises.

Les paiements s'effectuent en deux étapes : un acompte de CHF 450.- en juin 2026 et le solde, calculé sur la base du décompte final établi par l'enseignant·e responsable entre les mois de décembre 2026 et janvier 2027.

### 6.1. Plans de paiement et élèves en difficulté financière

D'éventuels plans de paiement sont possibles. Ceux-ci apparaissent sur la facture du premier acompte.

---

<sup>8</sup> Pour des raisons pratiques et d'horaire, il peut être admis que les voyages débutent et se terminent dans une gare de la région (Lausanne, Montreux, Vevey).

<sup>9</sup> Voir point 6.3 *Désistement, remboursement et facturation*

Les difficultés financières ne doivent pas être – à elles seules – la raison d'une non-participation à un voyage. Les élèves nécessitant un soutien financier prennent contact avec Mme Zoé Helmy ([zoe.helmy@vd.ch](mailto:zoe.helmy@vd.ch), bureau v307), travailleuse sociale du gymnase, afin d'étudier la situation et chercher une aide adéquate.

## 6.2. Élèves au bénéfice d'une bourse d'étude

Le subside accordé aux élèves bénéficiaires d'une bourse d'étude est inclus dans le montant versé par le service des bourses pour l'entier du cursus scolaire, sur la base du Règlement d'application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 2014 sur l'aide aux études et à la formation professionnelle qui précise à l'article 36, b :

### Frais d'études :

Les forfaits pour les frais d'études comprennent :

- a. les taxes d'immatriculation, d'inscription et d'examens ;
- b. le matériel, tels que l'achat ou la location d'outils, d'instruments ou d'appareils de toute nature, y compris les ordinateurs, les manuels, ainsi que les vêtements ;
- c. les frais particuliers tels que ceux liés aux cours facultatifs, ou **aux voyages d'étude**.

## 6.3. Désistement, remboursement et facturation

En cas de désistement (échec, abandon, raisons personnelles, maladie, accident<sup>10</sup>...), seuls les frais pouvant être récupérés et sans impact pour les autres participants seront remboursés. Une assurance contre les risques d'annulation est vivement recommandée ; le gymnase ne peut être tenu de rembourser des montants non récupérés.

Il est de la responsabilité des élèves d'annoncer leur désistement dans les plus brefs délais. Ce dernier doit être annoncé par courrier signé adressé au doyen responsable des voyages. Les frais ne seront arrêtés qu'une fois le désistement officiellement quittancé par la Direction.

Les frais non récupérables engagés pour les élèves renonçant au voyage après inscription sont identifiés par le·la responsable du voyage. Après la clôture définitive des comptes des voyages, le service comptable :

- Facture le montant dû si aucun acompte n'a été versé ;
- Rembourse les montants correspondants à qui de droit si les frais engagés sont inférieurs à l'acompte versé ;
- Facture le solde si les frais engagés excèdent l'acompte versé.

---

<sup>10</sup> Pour les certificats médicaux, voir point 8.1

## 7. Documents d'identité

Les documents demandés au passage des douanes ou en transit sont décrits de manière détaillée sur le site du Département Fédéral des Affaires Étrangères (DFAE). De manière générale, les passeports et cartes d'identité doivent être valables pour les 3 mois qui suivent la date du retour en Suisse. **L'élève est seul·e responsable de la validité de ses documents d'identité et visas.**

Dans le cas d'un·e élève mineur·e de nationalité suisse ou européenne, la sortie du territoire suisse lors d'un voyage organisé sous la responsabilité de l'école ne nécessite pas d'autorisation de la préfecture ou autre acte officiel. Cependant, une procuration établie par le gymnase devra être signée par les représentants légaux afin qu'elle puisse être présentée sur demande des autorités douanières ou locales.

### 7.1. Passeports extra-européens

Les élèves détenteurs·rices de passeports non-européens doivent s'assurer auprès des services consulaires si le voyage prévu nécessite – ou non – un visa. Il y a lieu d'être également attentif aux documents nécessaires dans les pays de transit, notamment pour l'établissement des visas de voyages. **Ces formalités peuvent prendre du temps ; il est vivement recommandé de les anticiper.**

### 7.2. Permis de séjour

Les élèves au bénéfice d'un livret N, F, S, B et C sans passeport valide<sup>11</sup> peuvent tout de même voyager à l'intérieur de pays membres de l'Espace Schengen pour autant qu'ils·elles figurent sur une liste des participants au voyage attestée par le Service de la Population (SPOP).

Afin d'établir cette liste, les élèves sont prié·e·s de se présenter auprès de Mme Zoé Helmy (bureau v307), travailleuse sociale du gymnase, muni·e·s d'une photo passeport le plus rapidement possible, mais **au plus tard le vendredi 4 septembre 2026**. Au-delà de cette date, ces élèves ne seront plus autorisé·e·s à partir.

## 8. Maladie et accidents

### 8.1. Avant le voyage

Les élèves qui ont un problème de santé nécessitant une prise en charge particulière lors du voyage d'études **informent l'enseignant·e responsable** et lui transmettent un document qui décrit les mesures à prendre ainsi que les personnes à contacter en cas d'urgence.

Le service de santé du Gymnase de Burier et/ou la Dre Cristina Fiorini-Bernasconi, Médecin responsable de la santé en milieu scolaire, sont à disposition en cas de besoin pour faciliter le processus.

Les élèves sous **certificat médical proscrivant la participation** – même partielle – à un voyage doivent y renoncer dans son entier.

---

<sup>11</sup> ou dont les demandes d'autorisation de séjour sont en cours de traitement

## 8.2. Lors du voyage

En principe, un·e élève présentant de la fièvre est gardé en chambre.

En cas d'accident ou de maladie nécessitant une intervention extérieure (médecin, service d'urgence, ...), l'enseignant·e responsable prend les mesures urgentes nécessaires. La Direction du gymnase est immédiatement informée de la situation. Elle déterminera en concertation avec l'enseignant·e responsable du voyage les mesures à prendre et avec les personnes représentant légalement les élèves mineur·e·s, en s'appuyant si nécessaire sur l'avis du service de santé ou de la Médecin responsable de la santé en milieu scolaire.

## 9. Bases légales

DRGY – Dispositions d'application du Règlement des gymnases du 6 juillet 2022

### DRGY 41.1 – Activités parascolaires – Définition et principes

Ces activités comprennent essentiellement les voyages, les camps de ski, les stages professionnels et les activités spéciales.

De telles activités, notamment les camps sportifs, peuvent être organisées hors des périodes et semaines de cours.

L'élève majeur et les représentants légaux des élèves mineurs s'engagent par écrit à suivre les règles fixées par le Conseil de direction de l'école et les responsables de l'activité parascolaire. Le règlement interne de l'établissement s'applique.

En cas de manquement grave à ces règles, le maître informe sans délai un membre du Conseil de direction de l'établissement qui prendra les mesures qui s'imposent. Il peut notamment renvoyer l'élève à son domicile, aux frais de ce dernier ou de ses représentants légaux s'il est mineur.

L'élève malade ou accidenté pendant l'activité parascolaire en informe sans délai le maître qui prendra, en accord avec un membre du Conseil de direction de l'établissement, les mesures nécessaires. Un membre du Conseil de direction de l'établissement informe les parents de l'élève de la situation.

L'élève inscrit à une activité parascolaire mais qui n'y participe pas se voit en principe facturer les frais déjà engagés.

La décision no164 du 8 décembre 2021 de la cheffe du Département relative aux activités scolaires collectives hors bâtiment scolaire concernant la scolarité obligatoire s'applique par analogie pour le surplus.

### DRGY 41.3 Voyage d'études – Définition et modalités

Le voyage dure en principe au maximum cinq jours.

#### Destination du voyage d'études

Le périmètre de destination s'étend en principe à l'Europe.

Les destinations sont définies en tenant notamment compte du « Guide pour des voyages d'études durables du 24 août 2020 » du Secrétariat général du Département et des « Conseils aux voyageurs » émis par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).

#### Contenu culturel du voyage

Le voyage est à but culturel et comprend des activités culturelles quotidiennes.

Un programme est élaboré par le maître et remis au conseil de direction qui l'approuve.

#### Procédure d'organisation et d'approbation du voyage

Chaque gymnase élabore sa propre procédure d'organisation du voyage et fixe l'échéancier quant à la remise du projet de voyage en utilisant les documents mis à disposition par la DGEP. Il fixe par ailleurs les règles applicables en matière de discipline et de comportement.

Aucun engagement n'est pris par les organisateurs (maîtres ou élèves) avant l'approbation du projet par le directeur.

### **Budget du voyage d'études**

Le budget autorisé par voyage se monte au maximum à 650 fr. par élève. Ce montant comprend notamment le transport, l'hébergement, les repas et les activités culturelles.

Les élèves s'acquittent du prix du voyage sur la base des factures établies par le gymnase.

Conditions de remboursement par la DGEP en cas d'avance de frais consentie par un enseignant pour des frais liés au voyage d'études

[...]

### **Clôture interne**

Dans le cas où les encaissements réalisés auprès des élèves dépassent les frais du voyage, un remboursement aux élèves concernés doit être effectué par l'établissement.

[...]

Burier, janvier 2026

La Direction et l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices du Gymnase de Burier souhaitent un très beau voyage d'études à tous les gymnasiens et gymnasienne et à leurs enseignants et enseignantes.

## Echéancier

